

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES Drôme Entre Rhône et Montagnes 2023-2027

Fiche-Action n° 2 « Tourisme Durable »

AAP 2 « Tourisme Durable »

Référence PDA : 501- AURGAL005-FA2-AAP2

Date d'ouverture du dispositif : 01/01/2026

Date limite de dépôt des projets : 31/12/2026

Table des matières

1	Description du dispositif.....	2
2	Porteurs de projets éligibles	4
3	Conditions d'éligibilité	4
4	Dépenses.....	5
4.1.	Dépenses éligibles.....	5
4.2.	Dépenses inéligibles.....	5
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses.....	5
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	6
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	6
6.1.	Financeurs possibles	6
6.2.	Modalité de calcul de l'aide.....	6
7	Base réglementaire	6
	Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets N°2	8

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) **Drôme entre Rhône et Montagnes** a pour but de soutenir des projets innovants et fédérateurs s'inscrivant dans une stratégie définie par un groupe d'acteurs du territoire (publics et privés).

Le Groupe d'Action Locale (GAL) **Drôme Entre Rhône et Montagnes**, piloté par le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, en partenariat avec 9 EPCI, est constitué d'un Comité de Programmation, instance décisionnaire du GAL. Une équipe technique et des comités de bassin de vie accompagnent le comité de programmation dans la mise en œuvre de sa stratégie.

Les fondamentaux d'un projet LEADER reposent sur la capacité à mobiliser des leviers d'innovation, de coopération, de mise en réseau, de capitalisation et de diffusion des bonnes pratiques, en tenant compte des aspects liés aux transitions environnementales et sociales.

Le présent Appel À Projets répond aux objectifs de la **Fiche Action n° 2 « Tourisme durable »** du programme LEADER Drôme entre Rhône et Montagnes.

Celui-ci doit permettre de :

- **Affirmer des destinations touristiques drômoises autour de leurs valeurs et de leurs patrimoines** : l'objectif est de conforter le développement touristique en valorisant les marqueurs identitaires (matériels et immatériels) ;
- **Renforcer et diversifier les offres touristiques** : si le territoire présente un potentiel important de tourisme, il apparaît nécessaire d'engager un travail sur la diversification de l'offre (y compris hors saison) ainsi que le renfort de la capacité hôtelière, afin d'optimiser les retombées économiques sur le territoire ;
- **Promouvoir un tourisme responsable générant peu d'externalités négatives** : le tourisme reposant principalement sur la valorisation du capital naturel, l'enjeu réside dans la capacité du territoire à s'inscrire dans une offre de tourisme limitant la pression humaine et générant peu de nuisances.

DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

SOUS-ACTION 2.1 : FAVORISER UN TOURISME DURABLE. Si le territoire drômois s'inscrit dans un tourisme valorisant le patrimoine naturel, au regard des enjeux et impacts du dérèglement climatique couplé aux impacts dus aux pressions touristiques, il convient d'accompagner l'accélération de l'engagement des acteurs touristiques dans les transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

LES ACTIONS SOUTENUES POURRONT ETRE LES SUIVANTES :

Formation, études, expertise, animation, communication, création d'outils et de services numériques, acquisitions d'équipements et de matériels, travaux et aménagements pour :

- *Soutenir le tourisme itinérant : mise en réseau des offres de tourisme itinérant, achats groupés de matériel de réparation de vélos, actions visant à équiper des bornes de recharge électrique ; l'hébergement touristique avec une offre à la nuitée, création et aménagement de lieux de bivouac, sur du foncier public ou privé, le long d'itinéraires de randonnée en itinérances.*
- *Accompagner les problématiques de gestion de la fréquentation touristique : opérations visant une amélioration de conditions d'accueil sur les sites naturels fréquentés : sécurisation des cheminements ; toilettes sèches ; signalétique ; actions de sensibilisation et animation pour la concertation locale ; étude d'impact.*
- *Favoriser la mobilité douce ou le covoiturage à destination des touristes.*
- *Développer un projet de tourisme durable Drômois (environnement et réglementation) par les acteurs du tourisme.*
- *Organiser des actions de médiation entre résidents et touristes : respect des espaces, sensibilisation et prévention.*

Définition :

Tourisme itinérant : déplacement le long d'un itinéraire balisé utilisant des moyens de locomotion non motorisés : cyclotourisme, randonnée pédestre, randonnée équestre, VTT, canoë/kayak.

SOUS-ACTION 2.2 : COORDONNER LES ACTIONS DE PROMOTION ET DE VALORISATION DU TERRITOIRE. Les actions de valorisation de l'offre touristique territoriale, dans une dynamique de mutualisation (OT, moyens humains financiers...) restent déterminantes pour une meilleure visibilité et lisibilité de l'offre touristique.

LES ACTIONS SOUTENUES POURRONT ETRE LES SUIVANTES :

Etudes, animation, communication et création d'outils et de services numériques pour :

- *Mutualiser la promotion du tourisme : signalétique, aménagements ou informatique.*
- *La création de produits touristiques autour de marqueurs et atouts partagés et connectés.*

SOUS-ACTION 2.3 : DIVERSIFIER LES OFFRES TOURISTIQUES, NOTAMMENT EN HORS-SAISON

La diversification et la modernisation des offres d'hébergement d'une part, et l'élargissement de l'offre (sport pleine nature, renfort du lien culture-tourisme) d'autre part, constituent des leviers à activer et pourraient permettre de développer l'offre y compris à destination des « locaux ».

LES ACTIONS SOUTENUES POURRONT ETRE LES SUIVANTES :

Etudes, animation, communication, acquisitions d'équipements et de matériels, travaux et aménagements pour :

- Valoriser des savoir-faire : mise en valeur collective des offres et des productions locales (hors signe officiel de qualité).
- Valoriser le petit patrimoine rural : biens culturels et naturels.
- Développer le tourisme d'expérience : tourisme immersif ; organisation et développement de marchés de producteurs locaux à vocation touristique ; visites d'exploitations ; visites d'entreprises.
- Organiser des événements : soutien aux initiatives locales pour la création de nouveaux événements hors saison estivale (juillet-août).
- Diversifier ou moderniser des offres d'hébergement : opération d'équipements ; création d'offres d'hébergement collectif pour les groupes (selon les besoins identifiés dans les stratégies touristiques des territoires).
- Renforcer l'offre agritouristique.
- Élargir l'offre de sport-nature : projet innovant pour améliorer les activités de pleine nature

Etudes, animation, communication, promotion, acquisitions d'équipements et de matériels, création d'outils et de services numériques :

- Pour la création, le développement et la diffusion de l'offre culturelle à vocation touristique, hors saison estivale (juillet – août).
- Valoriser toute l'offre touristique auprès des habitants : action d'information visant à augmenter la fréquentation des sites ; événements co-réalisé avec les habitants, hors saison estivale (juillet – août).

Définitions :

Petit patrimoine rural : Petits éléments construits ou naturels qui agrémentent le cadre de vie et témoignent d'anciennes pratiques agricoles, artisanales, industrielles ou religieuses.

Agritouristique : Projet qui propose une offre/activité touristique en lien avec l'activité agricole et patrimoniale (visites, ateliers).

Sport-nature : Sport pratiqué dans un environnement naturel peu ou pas aménagé, et ayant un impact environnemental faible. Les équipements utilisés peuvent être à assistance électrique mais sont non motorisés.

Sont inéligibles les projets suivants :

Sont inéligibles les projets éligibles aux autres dispositifs européens FEADER/FEDER/FSE. Se rapprocher de votre interlocuteur local qui vous accompagnera dans ces démarches.

Autres lignes de partage entre Fiches actions :

- Les projets de valorisation des savoir-faire et de soutien d'offres culturelles n'ayant pas de vocation touristique étant éligibles à la sous-action 3.2 ne sont pas éligibles à la sous-action 2.3 ;
- Les projets liés aux commerces de proximité éligibles à la sous-action 1.1 ne seront pas éligibles à la fiche action 2.1.
- Les manifestations et événements culturels récurrents et/ou ayant lieu en saison estivale (juillet-août) ne sont pas éligibles.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Pour toutes les sous mesures, peut présenter un projet à cet appel à projets toute personne physique ou morale :

- Agriculteurs
- Entreprises (micro-entreprises, TPE, PME, selon les seuils des règles communes : entreprises qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros) dont les SCI (pour être éligibles, une SCI doit démontrer un lien avec la société exploitante) et les Coopératives : SCIC, SCOP
- Collectivités territoriales
- Etablissements publics
- Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Syndicats mixtes
- Associations

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;
- Les particuliers

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab)	Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL <i>Vérification à la demande d'aide</i>

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
 - Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine ;
 - Tout devis ou facture inférieur à 100 €HT.

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles et plafonnés ;
- Les gratifications de stagiaires ne sont pas éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Les frais de personnels directs éligibles sont plafonnés à **892.8 heures soit 0.6 Equivalent Temps Plein** par période de 12 mois.

Les projets doivent présenter des dépenses devant dépasser un plancher de dépenses éligibles retenues après instruction, fixé à :

- 5 000 € HT pour les sous-actions 2.1 et 2.3
- 10 000 € HT pour la sous-action 2.2

Un plafond de dépenses éligibles retenues après instruction est fixé à :

- 70 000 € HT pour les sous-actions 2.1, 2.2 et 2.3

Pour les projets ne comportant que des dépenses de fonctionnement et ayant une durée prévisionnelle et retenue à l'instruction supérieure à 12 mois, les plafonds sont majorés de 1/12ème pour chaque mois supplémentaire.

① **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① **Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.**

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 100 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Ce taux d'aide peut être modulé de la façon suivante :

Projet d'investissement : Taux d'aide publique maximum 80 %

Projet de fonctionnement : Taux d'aide publique maximum 100 %

En cas de projet "mixte", le taux d'aide publique maximum est de 80 %.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;

- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Drôme entre Rhône et Montagne » du 20 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 08/12/2025, validant l'AAP

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Animateur	Secteur (Intercommunalités)	Contact
Ludivine ROSIER	CCPDA-VRA	lrosier@baronnies-provencales.fr
Aurélié GRIFFON	CCDB-CAMA	agriffon@baronnies-provencales.fr
Ariane AVON	CCVD-CCCPS	aavon@baronnies-provencales.fr
Géraldine SAVIGNAT	CCBDP-CCEPPG-CCDSP	gsavignat@baronnies-provencales.fr

Intitulé du dispositif :

501 - Porter un programme LEADER - FA 2 "Tourisme Durable"

Critère de sélection		Notation du critère		Note maxi	Justificatif demandé pour l'attribution des points
Fondamentaux LEADER	Critère 1: Partenariat - Mise en réseau - Dynamique collective	Aucune mise en réseau Mobilise au moins 2 partenaires publics ou privés Mobilise plus de 2 partenaires et participe à la mise en place d'une dynamique collective	-10 5 10	10	Projet de convention ou document de coopération
	Critère 2: Rayonnement du projet	Le projet impacte une seule commune Le projet impacte plusieurs communes au sein d'un EPCI Le projet impacte le périmètre de plusieurs EPCI	0 3 5	5	Demande minimale: descriptif de l'opération.
Respect de la stratégie locale	Critère 3: Niveau d'intégration du projet dans la stratégie LEADER	Le projet ne répond pas aux objectifs stratégiques de la FA Le projet répond à 1 objectif stratégique de la FA Le projet répond à plusieurs objectifs stratégiques de la FA	-7 5 15	15	Demande minimale de subvention: descriptif de l'opération et objectifs.
	Critère 4: Articulation avec les stratégies locales (Charte PNR, Projets de territoires, PCAET, PAT..)	Le projet ne présente pas d'articulation avec les stratégies locales Le projet présente une articulation avec au moins 1 stratégie locale Le projet présente une articulation avec plus de 2 autres stratégies locales	0 5 10	10	Demande minimale: descriptif de l'opération et mise en relation avec les documents cadres.
	Critère 5: Efficience du projet	Atteinte des objectifs faibles et subvention Leader demandée importante (+ 50 000€) Atteinte des objectifs limitée et subvention Leader demandée modeste (+/- 20 000€) Atteinte des objectifs intéressant mais subvention Leader importante (+ 50 000€) Atteinte des objectifs intéressant et subvention Leader demandée modeste (+/- 20 000€)	0 5 10 15	15	Demande minimale: montant global demandé au regard du montant engagé
Priorité Européenne	Critère 6: Plus-value du projet en matière d'inclusion Inclusion: - Sociale (égalité de droits et de participation de tous les citoyens, femmes, enfants, handicapés, séniors, migrants); - Numérique (rendre le numérique accessible à tous)	Aucune réflexion Le projet intègre une plus value en matière d'inclusion	0 10	10	Demande minimale: nature de l'opération ou tout document ou projet de document justificatif.
Critère transversal	Critère 7: Capacité du projet à participer à un ou plusieurs leviers des transitions écologiques dans les thématiques suivantes :	Le projet n'apporte pas de solution en faveur de la transition écologique	0	10	Demande minimale: descriptif d'opération ou projet de cahier des charges associés à l'opération.
	Préservation des ressources: - Sobriété foncière (pas d'impact foncier); - Préservation de la biodiversité; - Sobriété énergétique (réduction de la consommation); - Utilisation d'éco-matériaux et/ou de matériaux de réemploi; - Gestion économe de la ressource en eau; - Consommation alimentaire locale et de saison; - Gestion durable des déchets. Adaptation au changement climatique: - Prise en compte des risques naturels (crues, inondations, canicules); - Changement des pratiques de déplacement (moins de déplacements seul dans une voiture individuelle thermique); - Développement de production d'énergies renouvelables; - Renaturer (désimperméabilisation des sols, réintroduction de la nature en ville).	Le projet propose des solutions UNIQUEMENT en matière de préservation des ressources OU d'adaptation au changement climatique Le projet propose des solutions en matière de préservation des ressources ET d'adaptation au changement climatique	5 10		
Claf de lecture:	Critère 8: Degré d'innovation & Caractère pilote du projet <i>Critère innovation qui est "un critère chapeau" aux critères de cette grille. L'ensemble des autres critères, s'ils sont remplis, permettent de confirmer l'innovation du projet.</i>	Projet récurrent	-10	15	Demande minimale précisant le caractère innovant ou pilote du projet sur le périmètre de l'opération
		Projet récurrent mais nécessaire	3		
		Projet pilote ou innovant	10		
		Projet pilote et innovant	15		
Critères spécifiques de la FA	Critère 9: Participe à l'attractivité touristique du territoire en "hors saison"	Le projet n'a pas d'impact sur l'attractivité touristique "hors saison"	0	10	Demande minimale: nature de l'opération ou tout document ou projet de document justificatif.
		Le projet encadre et /ou sensibilise et/ou sécurise les activités touristiques.	5		
		Le projet a un impact sur l'attractivité touristique "hors saison"	10		
	Critère 10: Capacité administrative et financière du porteur de projet	Le porteur de projet n'a pas les capacités administratives et financières mais se fait accompagner (par une structure, une banque, etc)	-10	0	Bilans et comptes de résultats/Prévisionnels
		Le porteur de projet a les capacités administratives et financières de porter le projet	0		

Note minimale possible :

-37

Note maximale possible :

100

NOTE ELIMINATOIRE* :

64

NOTE OBTENUE :

* Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés